

## Règlement du Concours de dessins spécial « vacances de Pâques »



Le SIAT du Val du Riot organise un concours de dessins sur le thème

« Dessine-moi un œuf ! »

**Participants** : le concours est gratuit et ouvert à tous les enfants de 3 à 12 ans.

Tous les dessins devront être déposés entre le **01 et le 19 avril 2019 au bureau d'accueil de la Base de loisirs** situé rue ampère à Caudry (ouvert de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30).

**Aucun dessin ne sera accepté après le 19 avril 17h30.** Le dépôt du dessin valide l'inscription à l'animation de Pâques organisée par la Base le lundi 22 avril après-midi.

### **Comment procéder ?**

Chaque participant doit **respecter le thème du concours.**

Devra donc figurer sur le dessin un œuf quel qu'en soit la nature et la taille, réaliste ou non. Le reste du dessin est entièrement soumis à l'imagination et à la sensibilité de chaque enfant.

Les dessins doivent être réalisés sur un **support papier format A4.**

**Toutes les techniques manuelles (crayons, feutres, peintures) sont acceptées.**

Au verso de la feuille, devra figurer **le nom, le prénom, l'âge de l'auteur, son adresse, un numéro de téléphone ou une adresse mail.**

**Un seul dessin par participant** sera accepté.

En outre, les dessins seront exposés dans la salle polyvalente lors de l'animation spéciale organisée le lundi 22 avril 2019 après-midi.

### **Sélection et résultats**

Trois catégories d'âge sont définies :

3-5 ans

6 -8 ans

9-12 ans

Le jury composé des membres du SIAT du Val du Riot désignera le 22 avril 2019 les dessins qui remportent le concours.

**Trois lauréats seront choisis dans chaque catégorie.**

Les dessins gagnants seront par la suite visibles sur le site internet de la Base et sa page Facebook ainsi que dans le bulletin municipal Dialogue.

Les participants et leurs parents ou représentants légaux autorisent la reproduction et l'utilisation des dessins mentionnant leur nom, prénom et âge en vue de les publier sur les différents supports de communication de la collectivité, mais ne sont titulaires d'aucun droit à rémunération ou à tout autre avantage.

### **Dotations**

Les résultats seront annoncés le 22 avril à 16h30 lors de la remise des récompenses.

Les lauréats se doivent d'être présents lors de cette remise pour recevoir leurs récompenses. Dans le cas contraire, le lot sera attribué à l'enfant occupant la place suivante.

### **Annulation ou modification, Acceptation du Règlement**

L'organisation ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, le prolonger ou en modifier les conditions. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute interprétation du présent règlement ainsi que les cas non prévus seront à l'appréciation souveraine de l'organisation.

Le simple fait de participer au jeu concours implique l'acceptation du présent règlement.